

Le vingt-huit septembre deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie le lundi 4 octobre 2021 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
 - Avenants au marché de réhabilitation et changement d'usage des locaux de l'ancien réfectoire, d'un logement communal et d'aménagement de leurs accès extérieurs
 - Tarif facturation aux municipalités des enfants scolarisés à Rouxmesnil-Bouteilles, domiciliés hors commune – Année scolaire 2020-2021. Subventions Complémentaires aux associations ayant participé aux après-midis de juillet
 - Subvention accordée aux élèves de la commune scolarisés Du collège à la terminale
 - Demande de subvention suite à la création de l'Association « Dés – Fils »
 - Participation financière de la commune à la rémunération du personnel du S.I.E.A.B.V.V
 - Taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2022
 - Avenant à la convention EGT
 - Contrat d'assurance des Risques Statutaires
 - Adhésion à la mission « Référent Signalement » du Centre de Gestion 76
 - Recours au Tribunal Administratif de Rouen du syndicat des Copropriétaires de la Résidence Rosendal contre la Commune pour excès de pouvoir concernant le Permis d'Aménager n° 76 545 20D0001 de la société RJP HAUTOT
 - Projet de création d'une chambre funéraire zone industrielle Louis Delaporte à Rouxmesnil-Bouteilles
 - Renouvellement du contrat de travail concernant le travail administratif d'associations sportives de Rouxmesnil-Bouteilles
 - Organisation du temps scolaire
 - Prêt d'une salle dans le cadre de l'organisation du TrailWalker Oxfam du 2 et 3 juillet 2022
 - Demande de prêt de la salle d'animation par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise
 - Enquête Publique PPRLI
 - Projet immobilier Centre Bourg
 - Cabinet Médical
 - Questions diverses
- Repas des Anciens, inscription des élus et vérification du QR code
Faire-part de naissance de Mr et Mme DUVAL (Marion)

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents :

Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Florence COSSARD, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Alain NOEL, Armelle POIRIER, Alain RASSET

Etaient Absents: Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
Véronica TROGLIA

MJonathan DESGROISILLES a été élu Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

AVENANTS AU MARCHÉ DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN REFECTOIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'AMENAGEMENT DE LEURS ACCES EXTERIEURS

80/21 - Avenant n° 1 du lot 07 attribué à l'entreprise FOLLIN (Plomberie-ventilation)

L'avenant n° 1 introduit :

- Il a été demandé à l'entreprise de supprimer et ajouter des prestations dans le salon de coiffure, dans le logement, le salon d'esthétique et le cabinet de kinésithérapie.
- Les prestations supprimées sont les suivantes :
Pour le salon de coiffure : la climatisation, le ballon ECS 15 litres
Pour le logement : Le ballon ECS 150 litres
- Les prestations ajoutées sont les suivantes :
Pour le salon de coiffure : un ballon ECS 300 litres, Alimentation eau chaude / eau froide des 3 fauteuils en tube PER 13x16 ; y compris collecteurs avec vannes
- Pour le logement : Un ballon ECS VELIS EVO 80 litres
- Pour le cabinet de kinésithérapeute : une colonne de douche
- Pour le salon esthétique : un lave mains avec mitigeur

Le montant global de l'avenant s'élève à - 2 072.47 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 1

Note

- Montant du marché d'origine	+ 95 846.47 € H.T.
- Avenant n° 1	- 2 072.47 € H.T.
Montant total du marché après approbation	93 774.00 € H.T.

81/21 - Avenant n°4 du lot n°6 attribué à l'entreprise COPIN (Menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds suspendus)

L'avenant n° 4 introduit :

Conformément au CCAP, article 3.6 «variation des prix », le marché est révisable. A l'établissement des pièces marchés, le choix de l'index de référence pour le lot concerné a été arrêté au BT19a (0.80 BT19a + 0.20 BT 08). Le choix de l'index de référence est donc modifié en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°4
- Note qu'il n'y a pas d'incidence sur le marché d'origine arrêté à la somme de 171 715.36 € H .T

82/21 - Avenant n° 5 du lot n°6 attribué à l'entreprise COPIN (Menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds suspendus)

L'avenant n° 6 introduit :

- En moins-value :

Point 2.8 Placard rangement

2.8.1 Plan vasque, 2.8.2 rayonnages 2.8.3 façades de placards coulissantes pour le réfectoire,
2.8.5 façades de placards coulissantes pour le logement

Point 2.10.1 Signalétique

Plaques de portes avec pictogrammes spécifiques pour repérage des locaux sanitaires tels que définis aux plans de la maîtrise d'œuvre

Prévision 2 : Plaques de portes ou murales avec texte, numération et logos pour repérage des différents locaux, tels que définis aux plans de maîtrise d'œuvre.

Total de la moins-value : 3 583.60 € H.T

- En plus-value :

Façade de placard ouvrant à la française local kinésithérapeute

Lasure sur escalier bois et garde-corps de l'escalier de l'appartement

Total de la plus-value : 827.00 € H.T

Le montant global de l'avenant : - 2 756.60 € H.T

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n° 5

Note

- Montant du marché de base	146 087.17 € H.T.
- Avenant n° 1	- 1 112.84 € H.T
- Avenant n° 2 (pas d'incidence financière)	0.00 € H.T
- Avenant n° 3	+ 26 741.03 € H.T
- Avenant n° 4 (pas d'incidence financière)	0.00€ H.T.
- Avenant n° 5	- 2 756.60 € H.T

Montant total du marché après approbation + 168 958.76€ H.T.

83/21 - TARIFS FACTURATIONS AUX MUNICIPALITES DES ENFANTS SCOLARISES A ROUXMESNIL-BOUTEILLES, DOMICILIES HORS COMMUNE – ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur le dossier de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour les enfants des communes extérieures scolarisés dans une classe de Rouxmesnil-Bouteilles, en application de la loi du 22 juillet 1983 article 23 et de la circulaire du 25 août 1989.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer le tarif de 560.00 € par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

84/21 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE AUX APRES-MIDIS DE JUILLET

Les après-midis de juillet se sont bien déroulés et comme chaque année Monsieur le Maire propose de donner une subvention complémentaire aux clubs locaux qui se sont investis dans cette organisation.

Monsieur le Maire propose de donner comme l'année dernière 100 € par association.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention complémentaire aux différents clubs locaux pour leur aimable investissement dans ces animations :

Club de football américain : 100 €

Club de basket ball : 100 €

Club de tir : 110 € (100 € + 10 € munitions)

Club de tennis : 206.50 € (100 € pour le club + 35.50 € x 3 heures = 106.50 € pour le moniteur)
Club de Gym : 100 €

Monsieur Alain NOEL s'étonne de la prise en charge des frais de moniteur pour sa participation

. Tous les autres clubs font l'effort de faire découvrir leur activité avec la participation bénévole des licenciés ou dirigeants. Le tennis pourrait dépêcher quelques joueurs qui encadreraient bénévolement l'animation afin d'éviter ces frais supplémentaires.

La demande sera transmise au Président du club de tennis pour l'année prochaine.

85/21 - SUBVENTION ACCORDEE AUX ELEVES DE LA COMMUNE SCOLARISES DU COLLEGE A LA TERMINALE

Par délibération en date du 12 mars 2002, le Conseil Municipal avait décidé de donner une suite favorable aux différentes demandes de subventions concernant les jeunes poursuivant leurs études hors commune.

La règle était d'attribuer, une seule et unique subvention, par élève, durant toute leur scolarité. Le montant de l'aide était forfaitairement de 65 €.

Monsieur le Maire souhaite mettre cette délibération à jour tout en gardant le principe d'une aide sous forme de subvention.

Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'octroi de cette aide
- Le montant versé forfaitairement sera à partir d'aujourd'hui de 80.00 € dans le cadre d'une demande de subvention ayant un rapport avec la scolarité (stage, sortie scolaire, voyage, frais d'inscription, etc...)
- La demande ne pourra être effectuée qu'une fois pendant la scolarité du collège à la terminale
- Cette dépense sera inscrite au compte 6574 (subventions diverses) du Budget Primitif de la commune.

86/21 - DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION « DES - FILS »

Madame Sylvie NOEL Présidente de l'Association « Dés-Fils Rouxmesnil » qui vient d'être créée, sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention d'installation. Le montant estimé des dépenses d'achat de matériel s'élève à 952 €.

Après avoir discuté des différents éléments et conséquences de l'octroi d'une subvention d'installation et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés : (Mr Noël et Mme Clément impliqués plus ou moins directement dans la création du club n'ont pas participé au vote)

1 élu 952 €, 1 élu 850 €, 1 élu 600 € 13 élus 500.00 € 2 abstentions

- Note qu'il y a actuellement 13 adhérents
- Qu'il faudra contacter le club pour définir le système de subventionnement annuel
- Décide d'octroyer une subvention d'installation d'un montant de 500 € pour faire face aux premiers achats de matériel.
- La dépense sera prélevée sur le compte 6574 du Budget Primitif de l'année 2021.

87/21 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA REMUNERATION DU PERSONNEL DU S.I.E.A.B.V.V

Nous avons reçu un mail de Madame Cottreau Présidente du SIEABVV le 24 août dernier, en voici le contenu

« Dans l'attente de la reprise, la situation financière de la base est toujours critique, c'est pourquoi vous trouverez joint à ce mail un appel minimum des participations des communes, pour le paiement des derniers salaires des agents de la base pour les mois d'août et septembre 2021, ainsi que le montant dû à la

compagnie d'assurance AXA pour les trois premiers trimestre 2021. Ces calculs ont été faits au prorata du nombre d'habitants dans un souci d'égalité et d'équité entre les communes »

La participation globale financière sollicitée est de 14 572.19 € pour les salaires d'août et septembre et 12 805.51 € pour l'assurance, soit un total global de 27 377.70 €

La participation sollicitée pour la commune est de 4 498.16 €.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°74/21 du 6 juillet 2021 le Conseil Municipal avait décidé :

- De donner un avis favorable pour le versement d'une participation d'un montant de 1 931.02 € au SIEABVV pour assurer les salaires de mai et juin 2021.
- De donner un avis favorable à un deuxième versement au SIEABVV, si cela s'avérait nécessaire, d'un montant maximum de 2 000 €, pour assurer les salaires de juillet et août 2021.

Afin de compléter ce dossier Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Laure Delahaye, une de nos représentants de la commune au SIEABVV pour faire le point de la situation actuelle

Les conditions de fonctionnement actuel du syndicat sont très floues. Une réunion a été demandée auprès de la Présidente par les communes, pour avoir des détails sur la situation actuelle, mais il n'y a eu à ce jour aucun retour.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame Delahaye, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Note le versement de la somme de 2 000 € pour assurer les salaires de juillet et août 2021, comme il l'avait été décidé lors d'une précédente réunion.
- Décide de ne pas engager d'autres dépenses tant qu'il n'y aura pas eu de réunion organisée par le syndicat pour réaliser un point global de la situation.
- De solliciter officiellement une réunion extraordinaire dans les plus brefs délais avec les maires des communes concernées.

88/21 - TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2022

La taxe d'aménagement est une taxe qui a été instituée à compter du 1^{er} Mars 2021 par l'article 28 de la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle succédait à la Taxe Locale d'Equiperment (TLE).

La taxe d'aménagement a été instituée sur le territoire de la commune par délibération n° 105/11 du 7 novembre 2011 et modifiée dans la délibération n° 105/14 du 25 novembre 2014.

La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 a modifié, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'article L331-9 précité relatif aux exonérations facultatives. Sept catégories d'exonérations peuvent donc être adoptées en 2022 (au lieu de neuf en 2021).

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant aux exonérations facultatives disponibles énumérées à l'article L331-9 dont il donne le détail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De reconduire, pour application au 1^{er} janvier 2022, le taux et l'exonération en vigueur actuellement sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Le taux de 3% pour l'ensemble du territoire de la commune
 - L'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à la déclaration préalable.

En vertu de la législation en vigueur, la présente délibération est valable pour une durée de 1 an et est reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans les délais prévus.

89/21 - AVENANT A LA CONVENTION EGT

Madame Marie-Laure Delahaye, Monsieur Pascal Legois et Monsieur Alain NOËL, se sont rendus à l'Espace Georges Thurin d'Arques la Bataille (EGT), association à laquelle nous sommes déjà affiliés pour le Centre Aéré, pour se renseigner sur les possibilités de pouvoir bénéficier de formations informatiques pour les personnes qui le souhaiteraient.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Laure Delahaye :

Sur un peu plus de 930 questionnaires envoyés aux foyers de la commune, nous avons enregistré 32 retours. Sur ces 32 réponses 18 personnes étaient intéressées dont 10 pour des besoins administratifs

L'EGT est en mesure de programmer des créneaux de 45 minutes par niveau (10 stagiaires maximum) 30 séances sont proposées par an pour un coût de 45 € par stagiaire soit un montant global de 450 € qui pourrait être pris en charge par la commune.

L'adhésion à l'EGT (de 4 ou 5 €) resterait à la charge des stagiaires afin de les impliquer dans leur engagement de formation.

Si le Conseil Municipal est d'accord avec les conditions proposées, une convention qui nous a été transmise avant la réunion pourra être signée avec l'EGT.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au projet de faire bénéficier la population d'une formation informatique de base pour l'utilisation d'un P.C et d'internet
- De prendre en charge le coût de la formation des stagiaires, soit 450 € maximum par an pour 10 stagiaires pour les tarifs actuellement en vigueur.
- De laisser à la charge des stagiaires, le coût de l'adhésion à l'EGT d'un montant de 4 ou 5 €
- De donner un avis favorable aux termes de l'avenant proposé
- D'autoriser monsieur Jean-Claude GROUT, Maire, de signer le dit avenant avec l'EGT.
- Une fiche d'inscription sera établie auparavant à la mairie pour les demandeurs de formation

90/21 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Mairie de Rouxmesnil-Bouteilles des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean-Claude Grout, Maire, à signer les contrats en résultant

91/21 - ADHESION A LA MISSION « REFERENT SIGNALEMENT » DU CENTRE DE GESTION

76

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 oblige à partir du 1^{er} Mai 2020 les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste. Ce dispositif se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ce domaine. Dans ce contexte, les centres de gestion normands se sont associés afin de proposer à l'ensemble de leur collectivités une nouvelle mission optionnelle mutualisée « Référent signalement, dès le 1^{er} septembre 2021.

L'adhésion à cette mission permettrait :

- Aux agents de notre collectivité de faire appel, si besoin, au référent mutualisé des centres de gestion pour le recueil de leurs signalements, leur orientation vers les services et professionnels concernés ou les autorités compétentes.
- A notre collectivité de bénéficier d'un service professionnel et indépendant qui garantit la stricte confidentialité et discrétion professionnelle dans le traitement de la mission
- De répondre à nos obligations en matière de signalement.

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur les modalités administratives et financières

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune à la mission proposée par le CDG 76
- Note que l'adhésion est gratuite, que le signalement sans traitement est gratuit et que le signalement avec traitement est facturé forfaitairement 280 € pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Référent signalement »

92/21 - RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ROSENDAL CONTRE LA COMMUNE POUR EXCES DE POUVOIR CONCERNANT LE PERMIS D'AMENAGER N° 76 545 20D0001 DE LA SOCIETE RJP HAUTOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Madame Soumia MEKKAOUI Avocate au Barreau de Rouen, un courrier nous notifiant qu'elle venait de déposer un recours contentieux pour excès de pouvoir à l'encontre de la décision concernant le permis d'aménager n° 76 545 20D0001 accordé au profit de la Société RJP HAUTOT.

Le dossier avait déjà été abordé lors de la réunion de Conseil Municipal du 17 novembre 2020 et par délibération n° 100/20, le Conseil Municipal avait autorisé le maire à prendre un avocat pour défendre la commune dans ce dossier au cas où la demande en recours gracieux était suivie d'un recours contentieux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a contacté l'assurance de la commune pour mettre en place notre protection juridique. Après avoir reçu Mr Bled, le responsable de l'agence, un courrier va être établi en ce sens.

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte des évolutions du dossier et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confirmer la délibération n°100/20 du 17 novembre 2020 en autorisant Monsieur le Maire à défendre la commune et signer les documents nécessaires concernant la procédure qui en découle.

93/21 - PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE LOUIS DELAPORTE

Monsieur et Madame Rivière, gérants de la SARL Pompes Funèbres RIVIERE dont le siège social se situe 19 avenue Boucher de Perthes à Dieppe, ont déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur la Zone Industrielle Louis Delaporte à Rouxmesnil-Bouteilles.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime nous demande de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après être fait présenter le projet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au projet de création de la chambre funéraire sur la Zone Industrielle Louis Delaporte de Rouxmesnil-Bouteilles

94/21 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL CONCERNANT LE TRAVAIL ADMINISTRATIF D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DE ROUXMESNIL-BOUETILLES

En 2017, le Conseil Municipal avait créé un poste d'agent administratif d'associations sportives. Ce poste a été reconduit depuis chaque année dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée sur la base de 18 heures

par semaine. La rémunération est fixée sur la base du premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial. Le contrat en vigueur actuellement expire le 1^{er} Décembre 2021.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à la reconduction de ce contrat pour un an

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De reporter la décision à la prochaine réunion de Conseil
- De demander à Monsieur le Maire de faire un point précis sur l'emploi de l'agent et si besoin d'établir une fiche de poste avec le président du Club de Tennis.

95/21 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 88/17 en date du 4 décembre 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Il rappelle également que par délibération du Conseil Municipal n°01/18 du 22 janvier 2018, les horaires adoptés par le conseil d'école et la municipalité étaient pour l'école primaire et l'école maternelle :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 / 11 h 45 – 13 h 15 / 16 h 00

Pour la rentrée 2021 l'organisation de la semaine doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du Conseil Municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale

Les conseils d'écoles des deux établissements et les parents d'élèves se sont déjà prononcés pour le renouvellement de l'organisation actuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De se prononcer pour le maintien de la semaine à 4 jours et de conserver les horaires scolaires suivants pour l'école maternelle et l'école primaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 / 11 h 45 – 13 h 15 / 16 h 00

96/21 - PRET D'UNE SALLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU TRAILWALKER OXFAM

Nous avons été sollicités par différents organisateurs du trailwalker Oxfam qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2022 pour placer le point de contrôle principal de l'épreuve.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est organisée en coopération avec OXFAM, la Ville de Dieppe, l'Agglomération Dieppoise et l'Office du Tourisme. Elle a pour but la récolte de fonds destinés à l'humanitaire. Elle se déroule de la façon suivante : des équipes de 4 concurrents partent pour un parcours de 100 Kms durant lesquels ils passent par 8 points de contrôles situés dans différentes communes (gymnase, salle des fêtes). Le point de contrôle n°4 est le plus important, car c'est à cet endroit qu'est servi un repas chaud et où se trouvent des kinés pour le massage des concurrents.

Pour cela, nous souhaiterions savoir si un gymnase ou une salle des fêtes serait disponible à cette date et si la commune de Rouxmesnil-Bouteilles serait d'accord pour s'associer à la manifestation en mettant une infrastructure à disposition.

Une réponse de principe rapide serait la bienvenue afin de préparer le dessin du parcours 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés : 17 pour 1 contre

De donner un avis favorable au prêt de la salle d'animation Corentin Ansquer, pour le Trailwalker organisé les 2 et 3 juillet 2022, sous réserve de ne pas faire de cuisine dans la salle ou réchauffer de la nourriture à l'intérieur de la salle et de ne pas utiliser la cuisine.

Le prêt se fera dans les conditions habituelles (assurances et cautions déterminées dans la délibération n° 62/21 du 14 juin 2021)

97/21 - DEMANDE DE PRET DE LA SALLE D'ANIMATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

La CARD avait sollicité la salle d'animation pour organiser un concert. A la date proposée, la salle d'animation n'est pas libre, la question est donc résolue. Monsieur le Maire souhaitait avoir un avis sur le principe du prêt, pour voir avec l'Agglomération Dieppoise, si celle-ci proposait une autre date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour le prêt de la salle à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'organisation du concert si une autre date est proposée.

98/21 - ENQUÊTE PUBLIQUE PPRLI

Une enquête publique concernant l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation (PPRLI) de la Vallée de l'Arques a commencé le 21 septembre. Elle se déroulera jusqu'au 21 octobre 2021. La Ville de Dieppe, le Syndicat mixte Ports Normandie, la commune de Martin-Eglise, le Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime, la Région Normandie, la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime et notre commune sont concernés par cette enquête.

Nos observations avaient été sollicitées sur le PPRLI qui allait être proposé à l'enquête publique. Certaines de nos remarques ont été prises en compte, d'autres non.

Les parcelles qui sont restées en zone naturelle sur le PPRLI et prisent en compte dans notre PLU en tant que constructibles le resteraient. Elles semblent (ceci nous a été confirmé téléphoniquement par Madame Féron de la DDTM) peu impactées, soit en périphérie des parcelles, soit uniquement les accès.

Ce qu'il faut retenir : Les Zones classées Naturelles au PPRLI peuvent être construites, si le PLU l'autorise, sauf si elles sont inscrites ou impactées dans une zone de risque de ruissellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation de la Vallée de l'Arques présenté à l'enquête publique, sous réserve d'avoir confirmation dans les conclusions de l'enquête publique, de la possibilité de construction des parcelles cadastrales AI 3 et AI 23 qui font l'objet d'un projet de construction d'environ 53 pavillons et de leurs accès.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Littoraux et d'Inondation de la Vallée de l'Arques, sous réserve d'avoir confirmation, dans les conclusions de l'enquête publique, de la possibilité de construction des parcelles cadastrales AI 3 ET AI 23 qui font l'objet d'un projet de construction d'environ 53 pavillons et de leurs accès

99/21 - PROJET IMMOBILIER CENTRE BOURG

La Société LOGEOSeine et des représentants de son cabinet d'architectes ont été reçus en mairie pour organiser l'avenir du projet.

La discussion est partie sur la base du dossier présenté lors du choix du bailleur.

Des ajustements ont été proposés (matériaux, coloris, destination). Un nouveau rendez-vous est programmé en novembre afin de présenter des simulations de projet.

Voici ce qu'il faut retenir de cette réunion.

- La promesse de vente de l'ensemble immobilier devra se réaliser avant la fin de l'année 2021
- Le dossier de permis de construire sera établi au début de l'année 2022
- L'appel d'offre devrait pouvoir se réaliser au deuxième semestre 2022
- Les travaux commenceraient début 2023 pour une livraison des appartements été 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'enregistrer que le projet LOGEO Seineavance et que des propositions précises seront présentées lors de la prochaine réunion
- De noter qu'il est nécessaire de signer une promesse de vente pour la cession des parcelles AC n° 60, 37, 54, 35 et 38 pour une surface totale parcelle d'environ 3 564 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la vente des parcelles sus énoncées au profit de la société LOGEO Seine dont le siège social se trouve 53, rue Gustave FLAUBERT 76160 LA HAVRE.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des anciens, inscription des élus et vérifications du QR code

Il est procédé à l'inscription des élus et à la vérification de leur QR CODE

Faire part de naissance de Mr et Mme DUVAL (Marion)

Marion et son époux ont le plaisir d'annoncer la naissance du petit Noah, né le 8 juillet 2021 ; Il rejoint dans la famille son frère Léo et sa sœur Rose.

Espace des Saulniers

Le local n°2 qui devait être occupé par des infirmières a finalement été mis à disposition de Madame Sophie BATEL qui, diplômée d'une licence en Ergonomie et Performance Sportive et d'un Master Entraînement et Optimisation de la Performance Sportive, spécialité Ingénierie a créé un local de travail dénommé « Training Sport Science ».

En lien avec des professionnels de la santé, Training Sport Science est une entreprise axée sur la compréhension du mouvement humain à travers l'analyse de la motricité, des neurosciences, de l'évaluation des qualités physiques afin de comprendre la survenue des blessures et d'améliorer les performances sportives.

Cabinet médical

Les discussions continuent avec Madame Nica au sujet du rachat du Cabinet médical. Un nouveau rendez-vous est prévu mi-octobre. Madame Nica sera accompagnée d'un médecin généraliste.